

**ARRETE N°138/R/23**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
*(1/2)*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la demande déposée par l'entreprise NP CONCEPT 53 rue des hauts de la fontaine (34980) Combaillaux, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, pour M et Mme POMARES au 17 rue du portail (34790) à Grabels pour la pose d'un climatiseur sur façade donnant route de Montferrier le lundi 24 juillet de 14h00 à 17h00.*

*VU la configuration de la rue à sens unique ;*

**CONSIDERANT**, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement du chantier et afin de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Le pétitionnaire est autorisé à stationner son utilitaire rue de Montferrier (34790) à Grabels, en vue de réaliser les travaux de pose d'un climatiseur sur la façade rue de Montferrier le 26 juillet 2023 après-midi de 14h00 à 17h00,*

**ARTICLE 2 :** *Dispositions à prendre avant les travaux :*

*Le pétitionnaire devra avertir les riverains (rue de la Bergerie, rue de Montferrier) et installer en aval et en amont une barrière avec panneau « Route Barrée » (barrières et panneaux à récupérer auprès de la police municipale), par nécessité la rue de Montferrier sera barrée à la circulation le 26 juillet après-midi de 14h00 à 17h00.*

**ARTICLE 3 :** *L'accès aux riverains devra rester possible.*

**ARTICLE 4 :** *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

**ARTICLE 5 :** *Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée du déménagement.*

**ARTICLE 6 :** *Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.*

**Arrêté n°138/R/23  
(2/2)**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-Garrigues,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

*Fait à Grabels, le jeudi 20 juillet 2023*

*Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint  
Jean-Pierre OLIVARES*



*Acte rendu exécutoire :  
Publication ou notification le :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature            Cachet